

■ Qui est concerné ?

Un consultant ou formateur, qui perçoit une pension de retraite, a la possibilité d'exercer en complément une activité professionnelle occasionnelle ou à temps partiel.

■ Quelles en sont les conditions ?

1- le consultant ou formateur retraité doit avoir rompu tout lien avec son dernier employeur et respecter un délai de six mois avant d'en devenir salarié. S'il travaille avec un autre client que son dernier employeur, il n'y a aucun délai de carence pour la continuation d'une activité à temps partiel.

Nota bene: les salariés des régimes spéciaux (fonction publique, ouvriers d'État, SNCF, RATP, EDF, GDF, etc.) peuvent cumuler la pension de salarié du régime général avec la poursuite de leur activité.

2- Le consultant retraité peut cumuler le montant de ses pensions (régime de base + retraite complémentaire) avec la reprise d'activités salariées dans la limite du montant de son dernier salaire à temps complet.

Attention, il existe un risque d'interruption du versement des pensions si le cumul pensions et salaire dépasse le salaire antérieur.

■ Comparatif des cotisations avant et après retraite

Statut	Cotisations retraite	% de charges salariales (actif)	% de charges salariales (retraité actif)	% de charges patronales	Total (actif)	Total (retraité actif)
Cadre	Agff T.A	0,80 %	0 %	1,20 %	2,00 %	1,20 %
	Agff T.B	0,90 %	0 %	1,30 %	2,20 %	1,30 %
	APEC T.B	0,024 %	0 %	0,036 %	0,06 %	0,036 %
	Retraite cadre T.A	3,00 %	0 %	3,00 %	6,00 %	3,00 %
	Retraite cadre T.B	7,70 %	0 %	7,70 %	15,40 %	7,70 %
	Retraite cadre T.C	7,70 %	0 %	7,70 %	15,40 %	7,70 %
	CET	0,13 %	0 %	0,22 %	0,35 %	0,22 %
	Forfait APEC (uniquement en mars)	7,72 euro	0 euro	11,59 euro	19,31 euro	11,59 euro
Non cadre	Agff non cadre TA	0,80 %	0 %	1,20 %	2,00 %	1,20 %
	Agff non cadre TB	0,90 %	0 %	1,30 %	2,20 %	1,30 %
	Retraite non cadre TA	3,00 %	0 %	4,50 %	7,50 %	4,50 %
	Retraite non cadre TB	8,00 %	0 %	12,00 %	20,00 %	12,00 %

Commentaires:

- En portage salarial, le retraité actif paie les charges patronales.
- Ces cotisations n'apportent aucun nouveau droit ni en retraite de base, ni en retraite complémentaire.
- Dans le mois suivant la date d'une reprise d'activité, le retraité actif doit informer par écrit sa caisse de retraite de base. Simulation sur le site <https://www.retraite.cnaf.fr>

■ Exemple de cumul Emploi - Retraite

- Un retraité perçoit mensuellement 1 500 € net de retraite (base + complémentaires).
- Il reprend une activité salariée qui lui procure : 1 400 € par mois.
- Le total atteint : 2 900 € (1 500 + 1 400 €).
- Son dernier salaire (avant son départ à la retraite) étant de 3 000 €, il peut cumuler son nouveau salaire avec l'intégralité de sa retraite (base et complémentaire).